REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **10 février 2020**

Décision n° **CP-2020-3766**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Voirie - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 5 rue Challemel Lacour et allée Fontenay et appartenant à la société par actions simplifiée (SAS) BMB IMTERVAL ou toute autre société qui lui sera substituée

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 30 janvier 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 11 février 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mmes Laurent (pouvoir à Mme Peillon), Cardona, MM. Pouzol, Barge, Hémon.

Absents non excusés : Mme Frih, M. George, Mme Poulain, M. Vesco.

Commission permanente du 10 février 2020

Décision n° CP-2020-3766

commune (s) :	Lyon 7°
objet :	**Voirie - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 5 rue Challemel Lacour et allée Fontenay et appartenant à la société par actions simplifiée (SAS) BMB IMTERVAL ou toute autre société qui lui sera substituée**
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 janvier 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'acquisition foncière pour les besoins d'aménagement de l'allée Fontenay à Lyon 7°, la Métropole de Lyon doit acquérir une partie de la parcelle de terrain nu cadastrée CD 3 d'une superficie d'environ 278 m², concernée au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) par l'emplacement réservé de voirie n° 51, située angle 5 rue Challemel Lacour et allée Fontenay à Lyon 7° et appartenant à SAS BMB IMTERVAL ou toute autre société qui lui sera substituée.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle interviendrait à titre purement gratuit, bien cédé libre de toute occupation ou location, et intégrerait le domaine public de voirie métropolitain.

En outre, la Métropole fera procéder à sa charge aux travaux suivants :

- terrassement et purge des fondations ainsi que l'évacuation des réseaux privés et/ou publics non détectés secs et humides, actifs ou non, pouvant être potentiellement présents sur l'emprise cédée. L'évacuation des réseaux secs et humides provisoires servant uniquement au chantier de construction du programme de logements seront évacués à la charge exclusive de la SAS BMB IMTERVAL,

- réalisation d'un mur de soutènement de la future allée Fontenay d'une longueur d'environ 22,50 m depuis la limite de propriété nord de la parcelle cadastrée CD 3p jusqu'à la future rampe d'accès au sous-sol du futur programme immobilier réalisé par le vendeur. Cet ouvrage sera implanté sur la future limite de propriété nord-sud et en totalité sur le terrain, objet des présentes (semelle filante incluse). Ce mur de soutènement n'aura pas un usage de clôture pour la parcelle restant la propriété du vendeur,

- remblaiement de l'emprise cédée par la SAS BMB IMTERVAL.

Une fois ces travaux réalisés, l'emplacement réservé de voirie qui grève la parcelle sera supprimé au PLU-H.

Le vendeur conservera la jouissance du bien objet des présentes jusqu'au jour où le terrain sera libéré de toute occupation ou location et ce, au plus tard le 30 juin 2022. Ce différé de jouissance sera consenti à titre gratuit par l'acquéreur au vendeur afin que ce dernier puisse mener à bien ses opérations de construction ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une partie de la parcelle de terrain nu cadastrée CD 3p d'une superficie d'environ 278 m², concernée au PLU-H par l'emplacement réservé n° 51, située angle 5 rue Challemel Lacour et allée Fontenay à Lyon 7°, et appartenant à SAS BMB IMTERVAL ou toute autre société qui lui sera substituée, dans le cadre des besoins d'aménagement de l'allée Fontenay.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux, individualisée le 16 décembre 2019 pour un montant de 9 242 085,25 € en dépenses sur l'opération n° 0P03O2721.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 23, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 - et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P03O2748.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 février 2020.